

**Département du Loir-et-Cher**  
**Commune de**  
**SELLES-SAINT-DENIS**

**Alain VAN KEYMEULEN**

Commissaire – Enquêteur

## ***Enquête publique***

**Juillet – Décembre 2017**

***Demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, sur la commune de SELLES – SAINT-DENIS, sur la zone d'activités située au lieu-dit « Les Communaux », avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune***

***(Loir-et-Cher)***

# **CONCLUSIONS**

# **MOTIVEES**

4, rue de Bourgogne

41300 SELLES-SAINT-DENIS

## **1 – 1 Introduction**

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport d'enquête qui précède, l'enquête publique a été conduite dans le cadre de la demande de permis de construire déposée par la société PHOTOSOL en vue d'implanter un parc photovoltaïque au sol situé au lieudit « les Communaux » sur le territoire de la commune de SELLES-SAINT-DENIS (Loir-et-Cher).

Cette enquête s'est déroulée sur la période comprise entre le lundi 4 juin et le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Six personnes sont venues consulter le dossier en mairie et trois ont laissé des remarques sur le registre d'enquête :

- ❖ M. Patrick LAMBERT le 21 novembre 2017,
- ❖ M et Mme André FATRAS le 30 novembre 2017,
- ❖ M. Eric MICHOUX le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Au cours des 4 permanences, le commissaire enquêteur a reçu trois remarques orales de :

- ❖ M et Mme Etienne BRETON,
- ❖ M. Jean LEMAIRE,
- ❖ M et Mme Jean-Philippe MASSE.

M et Mme FATRAS sont venus le dernier jour pour apporter des précisions à leurs remarques écrites.

Les conclusions de ce rapport s'appuient sur :

- **l'examen du dossier élaboré par le bureau d'étude,**
- **l'entretien avec les responsables de la DDT (Service urbanisme et aménagement – Unité DDCV) et Monsieur Antoine DUBOS de la Société PHOTOSOL,**
- **la visite du site,**
- **les remarques orales et écrites, remises au cours de l'enquête.**

## **1 – 2 Conclusions**

Etant donné que :

- **selon l'article R122-17 du Code de l'environnement, le projet de parc photovoltaïque est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur :**
  - **la commune de SELLES-SAINT-DENIS dispose d'un PLU autorisant la mise en place d'installations à caractère industriel au droit de la zone AUiz sur laquelle le projet serait développé,**
  - **l'injection de l'électricité sera facilitée par l'application du S3REnR Centre-Val de Loire qui définit le renforcement du réseau électrique public,**
  - **par l'application de mesures permettant d'éviter tout risque de pollution éventuelle, le projet est conforme tant aux orientations du SDAGE Loire-Bretagne qu'au SAGE Sauldre,**
  - **le projet est en accord avec les orientations du SRCAE et du SRCE de la région Centre-Val de Loire (développement des parcs photovoltaïques au sol),**
  - **l'implantation du parc n'intersecte aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique,**
  - **l'ensemble des déchets produits sur la durée de vie du parc (chantier, exploitation, démantèlement) seront dirigés vers des filières de traitement adaptées,**
  - **la conduite des différentes phases du projet est conforme aux plans liés à la prévention et à la gestion des déchets,**

- **l'implantation du parc photovoltaïque n'est pas réalisée au droit d'une zone inondable,**
  - **le projet est en accord avec un des objectifs (développement des énergies renouvelables) du CPER Centre-Val de Loire,**
  - **le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable, une des directions vers laquelle s'oriente le SRADDT Centre-Val de Loire,**
- 
- **l'emploi de l'énergie photovoltaïque s'inscrit de plain-pied dans une démarche de respect à long terme de la planète. Il permet de produire de l'électricité avec très peu d'émissions de gaz à effet de serre et sans déchets radioactifs. Le caractère facilement réversible des installations n'hypothèque pas les conditions de vie des générations futures,**
  - **l'énergie solaire photovoltaïque préserve la qualité de l'eau, de l'air et des sols. En effet, elle évite toute pollution par rapport à d'autres modes de production : poussières, fumées, odeurs, bruit, suies, cendres, impacts liés à l'extraction et à l'approvisionnement en combustible, rejet dans le milieu aquatique, stockage de déchets.....**
  - **aucun impact n'est attendu, les centrales photovoltaïques ne générant aucun rejet atmosphérique,**
  - **le parc photovoltaïque évitera le rejet de l'équivalent d'environ 700 tonnes de CO2 par an,**
  - **le site est localisé sur des sols essentiellement sableux et argileux,**
  - **aucun rejet d'eaux usées domestiques ou industrielles n'a été observé sur les terrains du projet ni en périphérie immédiate,**

- **le projet ne nécessite pas la mise en place de drainage et l'implantation des panneaux ne modifiera en aucun cas les axes et vitesses d'écoulement des eaux de ruissellement actuelles,**
- **le projet n'interférera pas avec l'ensemble des orientations et mesures définies visant à protéger la ressource en eau et sa qualité,**
- **la présence du projet n'est pas susceptible de compromettre la qualité des eaux de captage destinées à l'alimentation humaine,**
- **les risques naturels sont très faibles voire nuls, en particulier les risques d'inondation, de remontées de nappes, de feu de forêt et de mouvement de terrain.**
- **les impacts du projet ne sont pas de nature à remettre en cause le bon état de conservation des populations locales d'espèces animales et végétales protégées (cf. le bilan sur les espèces protégées en page 136 de l'étude d'impact environnemental),**
- **la création de haies autour du site favorisera les habitats propices à ces espèces,**
- **aucune espèce végétale à statut patrimonial n'est présente sur le site,**
- **un couvert végétal sera maintenu sur l'ensemble de la parcelle ; aucun produit chimique ne sera utilisé pour son entretien,**
- **les principaux lieux de biodiversité potentielle sont conservés (haies, fossés, boisements),**
- **l'accès est aisé et le site est localisé en dehors de tout zonage réglementaire,**

- **le risque de reflets aveuglants est marginal : une couche antireflet sera installée sur l'intégralité des modules et une haie paysagère masquera le site et donc les possibles reflets sur l'ensemble des bordures du site,**
- **le terrain d'implantation n'accueille pas actuellement de réseaux d'eau potable, d'assainissement, de gaz, de télécommunication ou d'électricité en réseau souterrain,**
- **les liaisons électriques hautes tensions entre les postes de transformation et le poste de livraison seront réalisées en souterrain selon les normes (profondeur, épaisseur du lit de sable supérieur et inférieur, grillage avertisseur au-dessus des conduites),**
- **cette centrale solaire s'inscrit directement dans l'engagement de la France dont l'objectif de puissance totale en énergie solaire photovoltaïque est désormais porté à 8 000 MW pour 2020,**
- **ce parc photovoltaïque va également participer à atteindre les étapes fixées par le Conseil Européen pour atteindre les objectifs ambitieux du Grenelle. Cette cible se traduit par le 3 x 20 à l'horizon 2020 :**
  - ✓ **réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre,**
  - ✓ **baisse de 20% de la consommation d'énergie,**
  - ✓ **proportion de 20% des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie,**

**J'émet donc un**

# **AVIS FAVORABLE**

## **UNE SUGGESTION**

**Afin de faciliter les futurs projets de ce type, il serait peut-être judicieux de créer un cahier des charges au niveau départemental.**

Fait à Lamotte - Beuvron le 29 décembre 2017

Alain VAN KEYMEULEN

Commissaire - enquêteur

